S&P Global
Ratings

Powered by Shades of Green

An S&P Global Second Party Opinion (SPO) includes S&P Global Ratings' opinion on whether the documentation of a sustainable finance instrument, framework, or program, or a financing transaction aligns with certain third-party published sustainable finance principles. Certain SPOs may also provide our opinion on how the issuer's most material sustainability factors are addressed by the financing. An SPO provides a point-in-time opinion, reflecting the information provided to us at the time the SPO was created and published, and is not surveilled. We assume no obligation to update or supplement the SPO to reflect any facts or circumstances that may come to our attention in the future. An SPO is not a credit rating, and does not consider credit quality or factor into our credit ratings. See Analytical Approach: Second Party Opinions.

Second Party Opinion

# Cadre de financement ESG de la Côte d'Ivoire

**20 novembre 2026**

TRADUCTION POUR INFORMATION – Cette traduction en français est destinée à faciliter la compréhension de notre communiqué original en langue anglaise publié sur notre site https://www.spglobal.com/ratings/en et est fournie à titre d'information uniquement.

**Pays :** Côte d'Ivoire **Secteur :** Gouvernement


Contact Principal

**Salaheddine Soumir**
Paris
+33-6-0374-8108
salaheddine.soumir
@spglobal.com


## Alignement avec les Principes

Aligné = ✓ Conceptuellement aligné = o Non aligné = ×

- ✓ Principes applicables aux Obligations Sociales, ICMA, 2025
- ✓ Principes applicables aux prêts sociaux, LMA/LSTA/APLMA, 2025
- ✓ Principes applicables aux obligations vertes, ICMA, 2025
- ✓ Green Loan Principles, LMA/LSTA/APLMA, 2025
- ✓ Lignes directrices applicables aux obligations durables, ICMA, 2021
- ✓ Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide, ICMA, 2025

Voir Evaluation de l'alignement pour plus de détails.

## Forces

**Les projets éligibles contribuent à relever des défis de durabilité majeurs en Côte d'Ivoire.** Les projets verts soutiennent le déploiement des énergies renouvelables, la prévention et la réduction de la pollution, la gestion durable des ressources en eau et la conservation de la biodiversité. Les projets sociaux visent à améliorer l'accès aux infrastructures et services de base et à promouvoir l'emploi ainsi que l'inclusion économique, en particulier pour les populations mal desservies.

## Zones à surveiller

**Les dépenses éligibles liées aux décharges nécessiteront un suivi rigoureux de l'affectation des fonds.** L'émetteur s'est engagé à assurer un suivi distinct des financements alloués aux mesures éligibles de prévention et de contrôle de la pollution, tandis que les autres composantes des décharges, notamment les travaux de génie civil, les capacités supplémentaires d'élimination des déchets et les dépenses d'exploitation courantes, ne seront pas financées au titre du Cadre.

**Certains critères d'éligibilité environnementaux comportent un niveau limité de détail technique.** Cela concerne en particulier certaines activités de gestion des déchets, pour lesquelles les informations relatives aux résultats du recyclage et aux intrants utilisés dans les biodigesteurs demeurent limitées, ainsi que certains projets liés à l'eau et à la biodiversité, dont les critères d'éligibilité restent relativement généraux. L'émetteur s'engage néanmoins à examiner l'ensemble des dépenses au regard des exigences d'éligibilité du Cadre et à assurer un suivi de l'affectation des fonds afin de garantir leur conformité à ces exigences.

| | |
|---|---|
| | **Some Certains projets sociaux dépendent d'un ciblage efficace pour produire les bénéfices escomptés.** Des projets tels que les marchés, les abattoirs, les infrastructures financières et les infrastructures administratives locales peuvent répondre à des besoins importants en Côte d'Ivoire. Le Cadre identifie les populations cibles pertinentes et l'émetteur a fourni des informations sur les mécanismes d'identification et de ciblage des bénéficiaires. Toutefois, la contribution sociale de ces projets dépendra de la capacité à faire bénéficier effectivement les populations visées des avantages attendus. |

# Description de l'entité

La Côte d'Ivoire, située en Afrique de l'Ouest, couvre une superficie d'environ 322 460 kilomètres carrés et comptait une population d'environ 32,7 millions d'habitants en 2025. Son PIB par habitant s'élevait à environ 3 050 USD en 2025. Son coefficient de Gini s'établissait à 35,3 en 2021, selon les dernières données disponibles. La Côte d'Ivoire figure parmi les principales économies d'Afrique de l'Ouest et représente environ 40 % du produit intérieur brut (PIB) total de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Son économie, diversifiée entre les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services, a enregistré une croissance soutenue au cours de la dernière décennie. Premier producteur mondial de cacao et de noix de cajou, le pays développe également ses capacités de transformation locale des produits agricoles dans le cadre de sa stratégie de diversification économique. Ses principales exportations comprennent le cacao, l'or, les produits pétroliers, le caoutchouc naturel et les noix de cajou.

## Résumé des projets éligibles

| Catégorie de projet | Nuance | ODD |
|---|---|---|
| SOCIAL | | |
| **Accès aux infrastructures essentielles : Transports et équité territoriale** | | • **SDG 9*, 11*** |
| **Accès aux infrastructures essentielles : Eau et assainissement** | | • **SDG 6*** |
| **Accès aux infrastructures essentielles : Accès à un logement abordable** | | • **SDG 11*** |
| **Accès aux infrastructures essentielles : Accès à l'électricité** | | • **SDG 7*** |
| **Accès aux infrastructures essentielles : Soutien aux administrations locales** | | • **SDG 11*** |
| **Accès aux services essentiels : Santé publique et programmes de protection sociale** | | • **SDG 3, 5** |
| **Accès aux services essentiels : Infrastructures de santé publique** | | • **SDG 3*** |
| **Accès aux services essentiels : Éducation et formation professionnelle** | | • **SDG 4*** |

| | | |
|---|---|---|
| **Accès aux services essentiels : Accès aux services financiers** | | • **SDG 10*** |
| **Emploi et compétitivité : Artisanat et renforcement des filières à fort potentiel** | | • **SDG 1, 5, 8*, 9*** |
| **Emploi et compétitivité : Entrepreneuriat et opportunités d'emploi** | | • **SDG 1, 5, 8*, 9*** |
| **Emploi et compétitivité : Compétitivité économique** | | • **SDG 1, 5, 8*, 9*** |
| VERT | | |
| **Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique** | Medium to Light green | • **SDG 13, 14, 15** |
| **Prévention et contrôle de la pollution** | Medium to Light green | • **SDG 12, 13** |
| **Gestion durable de l'eau et des eaux usées** | Light green | • **SDG 6, 13** |
| **Énergies renouvelables** | Medium green | • **SDG 7, 13** |

Lorsque la documentation relative au financement fait référence aux Objectifs de développement durable (ODD), nous examinons les ODD auxquels il est susceptible de contribuer. Nous comparons les activités financées à la cartographie des ODD établie par l'International Capital Market Association (ICMA) et présentons les correspondances identifiées dans le cadre de notre analyse de Second Party Opinion (SPO). Notre évaluation de cette correspondance avec les ODD n'influe pas sur notre opinion d'alignement.

*Les catégories de projets éligibles sont associées aux ODD suivants selon la cartographie de l'ICMA : ODD 1 Pas de pauvreté ; ODD 3 Bonne santé et bien-être ; ODD 4 Éducation de qualité ; ODD 5 Égalité entre les sexes ; ODD 6 Eau propre et assainissement ; ODD 7 Énergie propre et d'un coût abordable ; ODD 8 Travail décent et croissance économique ; ODD 9 Industrie, innovation et infrastructure ; ODD 10 Inégalités réduites ; ODD 11 Villes et communautés durables ; ODD 12 Consommation et production responsables ; ODD 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ; ODD 14 Vie aquatique ; et ODD 15 Vie terrestre.

Voir Analyse des projets éligibles pour plus de détails.

### Résumé de l'évaluation des projets verts éligibles

Au cours des trois années suivant l'émission, la Côte d'Ivoire prévoit d'allouer la majeure partie des fonds à des projets sociaux, conformément à ses allocations historiques, tout en augmentant progressivement la part consacrée aux projets verts.

L'émetteur prévoit d'utiliser la majeure partie des fonds pour financer de nouveaux projets, ce qui est cohérent avec son historique d'allocation, plus de 90 % des financements ESG ayant été consacrés au financement de nouveaux projets.

## Contexte de durabilité de l'Émetteur

Cette section fournit une analyse de la gestion de la durabilité de l'émetteur et de l'intégration du cadre de financement dans sa stratégie.

## Facteurs Clés de Durabilité

- **Facteurs sociaux**
- **Biodiversité et utilisation des ressources naturelles**
- **Pollution**
- **Risque lié à la transition climatique**
- **Risque physique**

## Contexte de durabilité de l'Émetteur

**Les catégories de projets verts et sociaux éligibles répondent à certains des principaux enjeux de durabilité de la Côte d'Ivoire.** Les projets sociaux visent à améliorer l'accès aux infrastructures de base et aux services essentiels, tout en favorisant l'emploi et l'inclusion économique. Les projets liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique contribuent quant à eux à la transition climatique. Les projets de gestion durable de l'eau peuvent renforcer la résilience face aux effets du changement climatique, tandis que les projets de préservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources naturelles et de prévention et de contrôle de la pollution visent à réduire les pressions environnementales. Ces domaines s'inscrivent globalement dans les priorités du Plan National de Développement (PND) 2026-2030, qui vise à promouvoir une croissance inclusive et durable sur le plan environnemental.

**Malgré une croissance économique soutenue, la Côte d'Ivoire continue de faire face à d'importants défis sociaux, notamment la pauvreté, le poids élevé de l'emploi informel, les inégalités d'accès aux services essentiels et les disparités régionales.** Le taux national de pauvreté s'élevait à 37,5 % en 2021, selon les dernières données officielles disponibles, tandis que l'emploi informel représentait 91,6 % de l'emploi total la même année. La Côte d'Ivoire a renforcé ces dernières années ses dispositifs de protection sociale et de soutien à l'emploi. En 2025, son Programme de Filets Sociaux Productifs bénéficiait à 527 000 ménages, tandis que les programmes gouvernementaux en faveur de la jeunesse ont apporté un soutien direct à 3,2 millions de jeunes entre 2023 et 2025. Néanmoins, les besoins sociaux demeurent importants. Le PND 2026-2030 vise notamment à ramener le taux de pauvreté à moins de 20 %, à porter le nombre de personnes en emploi à 14,0 millions contre 11,5 millions actuellement, à plus que doubler le nombre d'emplois formels pour dépasser 3,0 millions contre plus de 1,5 million aujourd'hui, et à réduire le taux d'emploi informel à environ 81 % d'ici à 2030. Nous considérons positivement les efforts déployés par le gouvernement pour élargir l'accès à la protection sociale et aux opportunités économiques, même si le niveau élevé d'informalité et la persistance de la pauvreté témoignent de besoins sociaux encore importants.

**La Côte d'Ivoire est également confrontée à des pressions environnementales significatives liées à la déforestation, à l'érosion de la biodiversité, à la pollution et à la gestion des déchets.** L'expansion des activités agricoles, notamment de la production cacaoyère, a historiquement contribué à la dégradation des forêts et à la perte de biodiversité. Parmi ses objectifs climatiques, le pays vise à porter le couvert forestier à 20 % du territoire national et a déjà engagé des mesures de restauration afin d'atteindre cette cible. Dans le cadre de son deuxième Projet d'Investissement Forestier, la Côte d'Ivoire a mis en place plus de 24 000 hectares de systèmes agroforestiers et reboisé plus de 12 000 hectares de forêts classées. Parallèlement, la croissance démographique et l'urbanisation accentuent les pressions liées aux déchets solides, aux eaux usées et aux autres formes de pollution. Le gouvernement a renforcé les infrastructures d'assainissement et de traitement des déchets, notamment en portant le nombre de stations de traitement des boues de vidange en exploitation de zéro avant 2021 à six en 2025. Ces installations permettent notamment la valorisation du compost et la réutilisation des eaux traitées. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs plus larges du gouvernement visant à renforcer la protection de l'environnement et à favoriser le développement d'une économie plus verte et circulaire.

**La Côte d'Ivoire fait face à des enjeux importants de transition climatique alors qu'elle cherche à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en soutenant son développement économique et en répondant à la hausse de la demande énergétique**. La contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée du pays, couvrant les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de la foresterie et de l'utilisation des terres ainsi que celui des déchets, prévoit une réduction inconditionnelle de 30,4 % des émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à un scénario de référence. Elle fixe également l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 45 % de la production totale d'électricité à l'horizon 2030. La mise en œuvre de cette CDN progresse, en particulier dans le secteur électrique. La première centrale solaire de grande envergure du pays, située à Boundiali, dispose d'une capacité installée de 83,5 MW, tandis que le gouvernement poursuit le développement de capacités renouvelables supplémentaires afin de diversifier davantage le mix électrique national. Les enjeux de transition dépassent toutefois le seul secteur énergétique, l'agriculture et la foresterie représentant environ la moitié des émissions nationales. La restauration des forêts et la gestion durable des terres constituent ainsi des composantes essentielles de la stratégie de décarbonation du pays.

**La Côte d'Ivoire est fortement exposée aux risques physiques liés au changement climatique, qui pourraient freiner son développement économique et social.** Les principaux risques concernent la hausse des températures, l'évolution des régimes de précipitations, les inondations et l'érosion côtière, avec des conséquences particulièrement importantes pour l'agriculture, les ressources en eau, les infrastructures, les zones côtières et les populations les plus vulnérables. Selon les estimations de la Banque mondiale, les pertes annuelles de PIB liées au changement climatique pourraient atteindre jusqu'à 13 % à l'horizon 2050 en l'absence de mesures d'adaptation. Le pays intègre progressivement les enjeux de résilience climatique dans ses investissements publics et le développement de ses infrastructures, notamment au travers d'évaluations environnementales et sociales ainsi que de dispositifs de gestion des risques. Il investit également dans les infrastructures de drainage et d'assainissement afin de limiter les effets récurrents des inondations urbaines.

# Analyse des projets éligibles

Cette section présente notre analyse des projets éligibles au regard de leurs bénéfices et risques environnementaux, conformément à notre approche analytique "Analytical Approach: Shades Of Green Assessments". Elle présente également notre analyse des projets sociaux éligibles qui devraient générer des bénéfices sociaux clairement identifiables et contribuer à répondre à un enjeu social important ou à en atténuer les effets.

## Catégories de projets sociaux

**Accès aux infrastructures essentielles : Transports et équité spatiale**

Principaux impacts attendus :

- Renforcement des infrastructures de transport (avec un accent sur les routes), afin d'augmenter la connectivité, en particulier pour les zones et populations rurales, ou autres zones mal desservies
- Accessibilité en faveur des populations rurales et renforcement de l'intégration territoriale
- Augmentation de la part des routes bitumées dans le réseau interurbain de 8% à 25% d'ici 2025, et augmenter la part de la population vivant à moins de 2 km des routes praticables tout au long de l'année de 30% à 50%

Exemples de projets :

- Accessibilité, aménagement et entretien des routes rurales
- Entretien et modernisation des routes revêtues et/ou non asphaltées
- Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA)
- Aménagement d'une route pour donner accès aux zones transfrontalières : Bondoukou-Soko avec le Ghana
- Aménagement de la baie de Cocody
- Projet de construction du port sec de Ferkessédougou
- Projet de réhabilitation et modernisation des aéroports domestiques
- Projet BRT

Populations cibles :

- Populations rurales
- Populations urbaines défavorisées
- Populations vulnérables
- Travailleurs et usagers réguliers des services de transport

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer la connectivité et l'accessibilité des transports, notamment grâce au développement et à l'entretien de routes rurales et non revêtues, de routes d'accès transfrontalières, de transports publics et d'autres infrastructures de transport. Ces projets ont pour objectif de renforcer l'intégration territoriale, en particulier dans les zones rurales.
- La connectivité des transports demeure un défi en Côte d'Ivoire, notamment dans les zones rurales et insuffisamment desservies. Selon la Banque africaine de développement, seuls 30 % à 50 % de la population rurale vivaient à moins de deux kilomètres d'une route praticable en toute saison en 2021, tandis que la Banque mondiale a mis en évidence d'importants

déficits de connectivité au réseau routier revêtu. Ces lacunes peuvent limiter l'accès aux marchés, aux opportunités d'emploi et aux services essentiels, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

- Le Cadre cible les populations rurales, les populations urbaines défavorisées, les populations et travailleurs vulnérables, ainsi que les usagers réguliers des services de transport. Nous considérons ces populations comme pertinentes au regard des disparités identifiées en matière de connectivité et d'accessibilité des transports dans le pays.
- Le Cadre identifie l'amélioration de la connectivité et de l'accessibilité comme les principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles, en particulier dans les zones rurales et insuffisamment desservies, tout en contribuant à une meilleure intégration territoriale. Il vise notamment à porter la part des routes revêtues dans le réseau routier interurbain de 8 % à 25 %, ainsi que la proportion de la population vivant à moins de deux kilomètres d'une route praticable en toute saison de 30 % à 50 %. Une meilleure connectivité des transports pourrait également faciliter l'accès aux opportunités d'emploi, aux marchés et aux services essentiels tels que la santé et l'éducation.
- Le développement des infrastructures de transport peut entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en raison des acquisitions foncières, des déplacements involontaires de populations, des impacts sur les communautés locales et les écosystèmes, des effets liés aux travaux de construction ou encore de l'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Le gouvernement gère ces risques au moyen de plans de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, de plans d'action de réinstallation et d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux infrastructures essentielles : Eau et assainissement**

Principaux impacts attendus :

- Augmentation de la part de la population ayant accès à l'eau potable
- Optimisation des processus de surveillance de la qualité de l'eau
- Amélioration des processus de gestion des déchets
- Création, gestion et extension du réseau d'assainissement
- Traitement et assainissement des déchets solides urbains et des boues

Exemples de projets :

- Projets d'eau potable
- Réhabilitation et entretien des systèmes de pompage
- Approvisionnement en eau potable (Alimentation en Eau Potable) (AEP) vers les villes de Bouna et Bondoukou
- Programme d'urgence pour l'eau en milieu urbain
- Projets de construction de latrines pour les écoles

Populations cibles :

- Populations mal logées ou vulnérables
- Populations rurales

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement grâce au développement, à la réhabilitation et à l'entretien des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, notamment les systèmes de pompage, les réseaux de distribution d'eau potable et les équipements sanitaires dans les établissements scolaires. Cette catégorie couvre également les mesures mises en œuvre par l'émetteur pour renforcer le suivi de la qualité de l'eau ainsi que le traitement des déchets solides urbains et des boues.

- La population ivoirienne continue de faire face à d'importantes insuffisances en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier parmi les populations rurales et les ménages les plus modestes. Selon la Banque mondiale, seuls environ 35 % de la population ont accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité, et une proportion similaire bénéficie de services d'assainissement de base. L'institution souligne en outre que ces déficits affectent de manière disproportionnée les ménages les plus pauvres. Des données plus récentes de l'OMS et de l'UNICEF indiquent que seulement 64 % de la population rurale disposait d'un accès à au moins un service de base d'approvisionnement en eau potable en 2024.
- Le Cadre cible les populations vulnérables, les populations à faibles revenus et les communautés rurales. Nous considérons que les projets présentent un bénéfice social clair compte tenu des lacunes identifiées dans l'accès aux services essentiels d'eau et d'assainissement, ainsi que des difficultés accrues auxquelles sont confrontées les populations rurales et les ménages à faibles revenus.
- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'accès à l'eau potable et le renforcement des services d'assainissement. Il vise également à renforcer le suivi de la qualité de l'eau, à étendre les réseaux d'assainissement et à améliorer le traitement des déchets solides urbains et des boues. Ces mesures pourraient contribuer à améliorer les conditions de vie et à réduire l'exposition de la population aux risques sanitaires associés à un accès insuffisant à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier parmi les populations vulnérables et rurales.
- Les infrastructures liées à l'eau et à l'assainissement peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, d'impacts liés aux travaux de construction, de disponibilité et de qualité des ressources en eau, de gestion des déchets et des boues, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels dans le cadre de son processus de sélection des projets et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont traités au moyen de plans de gestion environnementale et sociale ainsi que d'autres mesures d'atténuation adaptées, le cas échéant.

**Accès aux infrastructures essentielles : Accès à un logement abordable**

Principaux impacts attendus :

- Amélioration de l'accès au logement et augmentation de l'offre de logements abordables, en particulier pour les populations à faibles revenus

Exemples de projets :

- Développement du logement dans le cadre de la protection sociale, notamment dans les zones rurales et mal desservies
- Contribution aux projets de logements sociaux (y compris les voies d'accès et les réseaux)

Target population :

- Populations à faible revenue.
- Populations mal logées

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer l'accès au logement et à accroître l'offre de logements abordables, notamment à travers la construction de programmes de logements dans le cadre de dispositifs de logement social destinés aux zones rurales et insuffisamment desservies. Les dépenses éligibles couvrent également les projets de logement social ainsi que les infrastructures associées, notamment les voies d'accès et les réseaux de services publics.
- La Côte d'Ivoire fait face à un déficit important de logements adéquats et abordables dans un contexte d'urbanisation rapide qui alimente la demande de logements. Le gouvernement estimait ce déficit à plus de 600 000 logements en 2025, tandis que l'IFC souligne que la forte croissance démographique, l'urbanisation et la poursuite des flux migratoires vers Abidjan contribuent à accentuer cette situation. Ces défis mettent en évidence le besoin d'accroître l'offre de logements abordables, en particulier pour les populations à faibles revenus et les ménages mal logés.
- Le Cadre cible les populations à faibles revenus et les ménages mal logés. L'émetteur a par ailleurs précisé que les programmes publics de logement social accordent une attention particulière aux ménages à revenus faibles ou intermédiaires, les prix des logements étant réglementés et adaptés au niveau de revenu des bénéficiaires. L'émetteur a notamment cité le

Programme présidentiel de logements sociaux et économiques parmi les initiatives soutenues dans ce domaine. Dans le cadre de ce programme, les ménages défavorisés doivent satisfaire à des critères d'éligibilité comprenant notamment un plafond de revenu mensuel de 400 000 francs CFA par ménage. Le gouvernement a également indiqué prendre en charge entre 30 % et 50 % du coût final des logements concernés. Des institutions publiques dédiées contribuent en outre à garantir l'accessibilité financière des logements et le ciblage des bénéficiaires. Le programme ANAH vise à promouvoir des logements à des coûts d'acquisition et de location compétitifs, tandis que le FGLS facilite l'accès au financement immobilier pour les ménages défavorisés. Par ailleurs, la société CANALOG définit les critères d'éligibilité et de priorisation applicables et valide la liste finale des bénéficiaires.

- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'accès au logement et l'augmentation de l'offre de logements abordables, en particulier pour les populations à faibles revenus. La combinaison de l'accroissement de l'offre, des mécanismes favorisant l'accessibilité financière et du ciblage des bénéficiaires devrait contribuer à améliorer les conditions de logement des populations confrontées à des contraintes d'accessibilité financière ou à des conditions de logement inadéquates.
- Le développement de projets de logement peut entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, de déplacements involontaires de populations, d'impacts liés aux travaux de construction, d'incidences sur les communautés locales et les écosystèmes, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, de plans d'action de réinstallation et d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux infrastructures essentielles : Accès à l'électricité**

Principaux impacts attendus :

- Amélioration de l'alimentation électrique, en vue d'étendre la couverture géographique, en particulier dans les zones rurales.
- Amélioration de la fiabilité du réseau électrique existant.

Exemples de projets :

- Programme National d'Électrification Rurale (PRONER)
- Programme d'Électrification pour Tous (PEPT)
- Projet de Renforcement du Réseau de Transport et de Distribution (PRETD)

Target population :

- Populations rurales
- Populations urbaines vivant sous le seuil de pauvreté

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer l'accès à l'électricité ainsi que la fiabilité de l'approvisionnement électrique, en particulier dans les zones rurales. Parmi les initiatives concernées figurent notamment le Programme national d'électrification rurale (PRONER), le Programme Électricité Pour Tous (PEPT) et le Projet de renforcement des réseaux de transport et de distribution d'électricité (PRETD).
- Malgré les progrès significatifs réalisés en matière d'électrification, des écarts subsistent dans l'accès des ménages à l'électricité. Selon les données de la Banque mondiale, 72,9 % de la population ivoirienne avait accès à l'électricité en 2024. La Banque mondiale souligne également l'existence de disparités entre les populations urbaines et rurales et identifie le coût du raccordement comme un obstacle majeur à l'amélioration de l'accès des ménages à l'électricité, y compris dans des zones déjà électrifiées.
- Le Cadre cible les populations rurales et urbaines vivant sous le seuil de pauvreté. Le PEPT vise spécifiquement à réduire les obstacles financiers liés au raccordement à l'électricité. À titre d'exemple, les bénéficiaires peuvent effectuer un versement

initial de 1 000 francs CFA et échelonner le paiement du solde des frais de raccordement sur plusieurs années. Différentes formules sont proposées en fonction de la situation sociale et de la capacité contributive des bénéficiaires. Dans les zones rurales et les centres urbains de plus petite taille, les offres de raccordement à tarif social prévoient des périodes de remboursement pouvant atteindre dix ans. Le gouvernement a indiqué en 2026 que les facilités de paiement proposées dans le cadre du PEPT s'étendaient sur une durée comprise entre trois et dix ans selon l'option retenue.

- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'accès à l'électricité, l'extension de la couverture géographique du réseau, en particulier dans les zones rurales, ainsi que le renforcement de la fiabilité de l'approvisionnement électrique. Un accès accru à une électricité fiable peut contribuer à améliorer les conditions de vie et à faciliter l'accès aux activités économiques ainsi qu'aux services essentiels. La Banque mondiale souligne également que l'accès à l'électricité favorise les activités génératrices de revenus et le développement socio-économique en dehors du Grand Abidjan.
- Les infrastructures de transport et de distribution d'électricité peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, de déplacements involontaires de populations, d'incidences sur les communautés locales et les écosystèmes, d'impacts liés aux travaux de construction, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, de plans d'action de réinstallation et d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux infrastructures essentielles : Soutien aux administrations locales**

Principaux impacts attendus :

- Développement des bâtiments de l'administration publique locale et d'autres services publics
- Renforcement de l'efficacité et de la portée des services publics ; renforcement de l'intégration territoriale
- Promotion des processus locaux de prestation de services et d'administration pour assurer un accès efficace et global des populations à ces services

Exemples de projets :

- Construction, réhabilitation et aménagement des bureaux et des résidences dans les préfectures
- Développement des équipements collectifs locaux
- Construction / Réhabilitation des abattoirs (MIRAH)

Populations cibles :

- Populations vivant en dehors des principaux centres urbains

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles soutiennent le développement et la réhabilitation de bâtiments destinés aux administrations locales et d'autres infrastructures de services publics, notamment des préfectures et des équipements au service des collectivités locales. Le Cadre inclut également la construction et la réhabilitation d'abattoirs, susceptibles d'améliorer l'accès des producteurs d'élevage à des infrastructures d'abattage conformes aux normes sanitaires ainsi qu'aux marchés formels, tout en soutenant les moyens de subsistance en milieu rural. Ces investissements visent à renforcer la portée et l'efficacité des services publics et à favoriser l'intégration territoriale.
- L'accès aux services publics et les capacités administratives locales demeurent inégaux sur le territoire ivoirien. La Banque mondiale a mis en évidence les contraintes auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales dans la fourniture des services publics, notamment en raison de ressources financières et humaines limitées. Les écarts entre les besoins et les moyens disponibles sont particulièrement marqués dans les zones rurales et les villes secondaires. Le cadre de décentralisation du pays confie aux collectivités locales des responsabilités importantes en matière de services de base, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures routières locales, de l'eau et de l'assainissement. Le PND 2026-2030 met également l'accent sur le rapprochement des services publics des populations grâce au renforcement des administrations territoriales et des collectivités locales.

- Le Cadre cible les populations vivant en dehors des principaux centres urbains. Nous considérons ce ciblage comme pertinent au regard des disparités territoriales en matière d'accès aux services publics ainsi que des capacités administratives et financières plus limitées des collectivités locales dans les zones rurales et les villes secondaires. Les investissements dans les infrastructures administratives locales pourraient ainsi bénéficier à des populations qui, autrement, devraient parcourir de plus longues distances ou feraient face à davantage d'obstacles pour accéder aux services publics.
- Le Cadre identifie comme principal bénéfice social attendu des projets éligibles l'amélioration de l'accès aux services publics et de leur fourniture à l'échelle locale. En renforçant la présence et les capacités des administrations locales, les investissements éligibles visent à rapprocher les services administratifs et publics des populations vivant en dehors des principaux centres urbains et à favoriser une prestation de services plus efficace et plus inclusive sur le plan territorial. Ce bénéfice social constitue la principale justification de cette catégorie, au-delà de la seule construction de bâtiments administratifs.
- Les projets de construction et de réhabilitation peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, d'impacts sur les communautés locales, de pollution et de déchets liés aux travaux de construction, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale et d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux services essentiels : Santé publique et programmes de protection sociale**

Principaux impacts attendus :

- Renforcement et diversification des programmes de santé publique et de protection sociale
- Amélioration de tous les indicateurs de santé publique à travers : (i) le renforcement de la prévention et ; (ii) une meilleure gestion des soins de santé ; et (iii) la hausse du nombre de bénéficiaires des programmes de santé publique ciblés
- Amélioration des connaissances en matière de santé sexuelle reproductive (SSR)
- Accroissement du taux de rétention scolaire des adolescentes inscrites dans les écoles secondaires situées dans les zones d'intervention du projet
- Augmentation de la prévalence contraceptive dans les zones du projet
- Réduction de cas de VBG dans les zones d'intervention
- Augmentation des dépenses alimentaires des ménages bénéficiaires grâce aux transferts monétaires
- Réduction du niveau de pauvreté au sein des ménages bénéficiaires
- Amélioration de l'accès des ménages pauvres et vulnérables à la RAM-CMU
- Renforcement de la scolarisation des enfants dans les ménages bénéficiaires des transferts monétaires
- Accroissement de l'autonomisation des femmes cheffes de ménages bénéficiaires
- Hausse de la proportion d'enfants disposant d'un acte de naissance dans les ménages bénéficiaires des transferts monétaires

Exemples de projets :

- Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Projet d'amélioration de la protection sociale, avec le soutien de la Banque mondiale
- Programme National de lutte contre le VIH/Sida
- Programme National de lutte contre la Tuberculose
- Programme élargi de vaccination (PEV)

Populations cibles :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations pauvres et vulnérables

**Considérations analytiques**

- Les dépenses éligibles visent à renforcer et à diversifier les programmes publics de santé et de protection sociale, notamment la Couverture Maladie Universelle (CMU), les dispositifs de protection sociale et de transferts monétaires, les programmes de vaccination ainsi que les initiatives de lutte contre le VIH/sida et la tuberculose. Les programmes éligibles couvrent également des actions en faveur de la santé sexuelle et reproductive, de la lutte contre les violences fondées sur le genre (VBG), du maintien des adolescentes dans le système scolaire et de l'autonomisation socio-économique des ménages vulnérables.
- La Côte d'Ivoire a réalisé des progrès dans le renforcement de sa protection sociale et l'extension de la couverture santé, bien que les inégalités socio-économiques et sanitaires demeurent importantes. Selon les estimations de la Banque mondiale, 40,8 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, fixé à 4,20 USD par jour, en 2024, ce qui souligne la pertinence des programmes destinés aux ménages pauvres et vulnérables. La Côte d'Ivoire poursuit également le déploiement de la Couverture Maladie Universelle dans le cadre de ses efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé et à réduire les obstacles financiers à leur utilisation.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations pauvres et vulnérables. L'émetteur a précisé que les populations vulnérables sont définies par la Stratégie nationale de protection sociale de la Côte d'Ivoire comme les groupes particulièrement exposés aux chocs sociaux, économiques ou environnementaux et disposant de ressources ou de capacités limitées pour y faire face. Certains dispositifs, tels que les transferts monétaires et la CMU, prévoient par ailleurs des mécanismes permettant d'orienter le soutien vers les ménages pauvres et vulnérables.
- Le Cadre identifie un large éventail de bénéfices sociaux attendus, notamment une amélioration de l'accès aux soins de santé et aux dispositifs de protection sociale, de meilleurs résultats sanitaires, une réduction de la pauvreté et un renforcement de l'inclusion socio-économique des populations vulnérables. Plus spécifiquement, il vise à accroître l'accès à la CMU parmi les ménages pauvres et vulnérables, à augmenter les taux de scolarisation et d'enregistrement des naissances des enfants vivant dans des ménages bénéficiaires de transferts monétaires, à renforcer l'autonomie économique des ménages dirigés par des femmes, à améliorer les résultats en matière de santé sexuelle et reproductive et à réduire les violences fondées sur le genre. Ces résultats répondent directement aux vulnérabilités sanitaires et socio-économiques des populations cibles identifiées pour cette catégorie.
- Les programmes de santé publique et de protection sociale présentent relativement peu de risques environnementaux directs, mais peuvent soulever certains risques sociaux liés à l'exclusion ou au ciblage inadéquat des bénéficiaires visés, aux inégalités d'accès aux services, aux conditions de travail, ainsi qu'à la gouvernance et à la transparence dans l'allocation des ressources publiques. L'émetteur a indiqué que ces risques sont atténués au moyen de mécanismes d'identification des bénéficiaires et du respect de la législation nationale applicable en matière de travail, ainsi que grâce à des procédures de sélection préalable, à un suivi continu et, lorsque pertinent, à des mécanismes de traitement des réclamations

**Accès aux services essentiels : Infrastructures de santé publique**

Principaux impacts attendus :

- Renforcement des infrastructures sanitaires régionales afin d'améliorer l'équité dans l'accès aux soins de santé
- Renforcement de la prévention, des programmes de santé publique vétérinaire et des indicateurs de santé publique
- Renforcement des capacités du Centre Opérationnel d'Urgence de Santé Publique Vétérinaire (COTUS PV)

Exemples de projets :

- Programme d'amélioration des établissements de santé
- Mise en œuvre du Programme Hospitalier (PH)
- Réhabilitation et rééquipement du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angré
- Projet de contrôle des maladies enzootiques en Côte d'Ivoire
- Renforcement de la lutte contre les maladies zoonotiques telles que la rage et la tuberculose
- Projet de renforcement de la surveillance épidémiologique des dangers sanitaires vétérinaires (Pro-Dangers Sanitaires)

- Construction d'un hôpital vétérinaire

Populations cibles :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations vulnérables

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à renforcer les infrastructures de santé publique et à améliorer l'équité territoriale dans l'accès aux soins. Ils comprennent notamment la construction, la réhabilitation et l'équipement d'établissements de santé et d'hôpitaux, ainsi que le développement d'infrastructures de santé vétérinaire et de programmes de surveillance épidémiologique, de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques.
- L'accès géographique aux soins de santé s'est significativement amélioré en Côte d'Ivoire, même si des disparités territoriales subsistent. Selon les autorités, la part de la population résidant à moins de cinq kilomètres d'un établissement de santé est passée de 66 % en 2011 à 80 % en 2024. Le gouvernement continue de renforcer les infrastructures sanitaires, en particulier en dehors des grands centres urbains, et a annoncé en 2026 son intention de construire, au cours des cinq années suivantes, 2 000 établissements de santé primaire, 15 hôpitaux généraux et neuf centres hospitaliers régionaux.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations vulnérables. Le développement d'infrastructures de santé régionales et locales peut contribuer à réduire les obstacles géographiques à l'accès aux soins, en particulier pour les populations éloignées des établissements existants. L'objectif du gouvernement consistant à rapprocher les services de santé des populations, en veillant à ce qu'un établissement soit situé à moins de cinq kilomètres de leur lieu de résidence, renforce la pertinence des investissements visant à développer les infrastructures sanitaires dans les zones insuffisamment desservies.
- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'équité dans l'accès aux soins et le renforcement des infrastructures sanitaires à l'échelle régionale. Il vise également à renforcer la santé publique vétérinaire grâce à l'amélioration des dispositifs de prévention, de surveillance épidémiologique et de réponse aux urgences sanitaires. En rapprochant les services de santé des populations insuffisamment desservies et en renforçant les capacités du système de santé, les projets éligibles peuvent améliorer l'accès aux services de santé essentiels.
- Les projets d'infrastructures de santé peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, de déplacements involontaires de populations, d'impacts liés aux travaux de construction, de gestion des déchets médicaux et dangereux, d'incidences sur les communautés locales, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale, de mesures de gestion des déchets ainsi que d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux services essentiels : Éducation et formation professionnelle**

Principaux impacts attendus :

- Poursuite de l'amélioration de l'accès à l'éducation gratuite
- Augmentation des taux de scolarisation et d'alphabétisation
- Renforcement des opportunités d'enseignement supérieur et de formation professionnelle
- Amélioration des infrastructures éducatives publiques régionales

Exemples de projets :

- Construction des universités d'Odienné, de Daoukro, de Bondoukou, d'Abengourou et de Man
- Construction et équipement de collèges et lycées
- Stratégie nationale d'alphabétisation
- Soutien aux projets en faveur de la jeunesse

- Construction, équipement et réhabilitation des lycées professionnels (LP), lycées techniques et professionnels (LTP), centres de formation professionnelle (CFP), centres de formation par apprentissage (CFA), internats et acquisition d'unités mobiles de formation (UMF) dans le cadre du programme Académie des Talents (ACT)
- Projet de construction et d'équipement de quatre lycées et d'un lycée de jeunes filles avec internat (PCELF) à Man, Korhogo, Divo, Abengourou et Bouaké
- Mécanismes de financement pour les enfants et l'éducation (CLEF)

Populations cibles :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux adolescents, aux jeunes et aux femmes.

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, notamment à travers la construction, la réhabilitation et l'équipement d'établissements publics d'enseignement secondaire, d'universités, d'écoles professionnelles et de centres de formation, ainsi que par la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation, d'apprentissage et de développement des compétences des jeunes. Parmi les initiatives concernées figurent notamment les universités d'Odienné, de Daoukro, de Bondoukou, d'Abengourou et de Man, des établissements d'enseignement secondaire, un internat pour jeunes filles, ainsi que des infrastructures dédiées à la formation professionnelle et à l'apprentissage.
- Malgré les progrès réalisés en matière d'accès à l'éducation, des disparités persistent en ce qui concerne les niveaux d'instruction et l'acquisition de compétences, notamment selon le genre et la localisation géographique. Une analyse de la Banque mondiale a montré qu'environ la moitié des personnes âgées de 15 à 64 ans en Côte d'Ivoire n'avaient bénéficié d'aucune éducation formelle. Cette proportion atteignait 73,4 % chez les femmes vivant en milieu rural, contre 57,9 % chez les hommes vivant dans ces mêmes zones. La participation à l'enseignement et à la formation professionnels demeurait également limitée, seuls 1,4 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans étant inscrits dans un programme de formation professionnelle selon l'enquête auprès des ménages de 2018-2019. Ces écarts soulignent la nécessité de poursuivre le développement des opportunités d'éducation et de formation professionnelle, en particulier pour les populations confrontées à des obstacles dans l'accès à l'éducation.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux adolescents, aux jeunes et aux femmes. Ce ciblage apparaît pertinent au regard des disparités persistantes en matière de niveau d'instruction et d'accès à la formation professionnelle, notamment pour les femmes et les populations rurales. Le Cadre vise également à favoriser l'accès à une éducation gratuite et à renforcer les parcours d'enseignement supérieur et de formation professionnelle gratuits, contribuant ainsi à rendre les programmes éligibles plus accessibles aux populations cibles identifiées.
- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'accès à l'éducation, l'augmentation des taux de scolarisation et d'alphabétisation, ainsi que l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle. Il vise également à renforcer les infrastructures publiques d'éducation à travers le territoire et à améliorer l'accès aux compétences et aux possibilités de formation, contribuant ainsi à la réussite éducative des bénéficiaires et à leur future insertion sur le marché du travail.
- Les projets d'infrastructures éducatives peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux, notamment en matière d'acquisition foncière, de déplacements involontaires de populations, d'impacts liés aux travaux de construction, d'incidences sur les communautés locales, ainsi que d'exposition aux risques physiques liés au changement climatique. L'émetteur évalue les projets au regard des risques environnementaux, sociaux et climatiques et réalise, lorsque cela est requis, des études d'impact environnemental et social. Les risques identifiés sont gérés au moyen de plans de gestion environnementale et sociale et, le cas échéant, de plans d'action de réinstallation et d'autres mesures de sauvegarde adaptées aux projets concernés.

**Accès aux services essentiels : Accès aux services financiers**

Principaux impacts attendus :

- Amélioration de l'accès aux services financiers et au crédit, en particulier pour les PME
- Augmentation du taux de bancarisation

Exemples de projets :

- Soutien à l'accès aux financements et au développement des marchés publics et privés de PME
- Projet CLONIX
- Développement des quartiers financiers

Populations cibles :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations défavorisées

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à améliorer l'accès aux services financiers et au crédit, en particulier pour les PME, et à renforcer l'inclusion financière. Parmi les initiatives concernées figurent notamment des programmes facilitant l'accès des PME au financement ainsi qu'aux marchés publics et privés, le projet CLONIX et le développement d'infrastructures de services financiers. L'émetteur a précisé que les projets d'infrastructures financières ne seront éligibles que s'ils contribuent de manière démontrable à l'inclusion financière et à l'amélioration de l'accès aux services financiers pour les populations cibles du Cadre.
- L'inclusion financière s'est considérablement améliorée en Côte d'Ivoire, notamment grâce au développement des services financiers numériques et de la monnaie mobile, même si des disparités d'accès persistent. Selon l'émetteur, le taux d'inclusion financière est passé de 41 % en 2017 à 58 % en 2024, se rapprochant ainsi de l'objectif de 60 % fixé par la Stratégie nationale d'inclusion financière. Toutefois, l'accès aux services financiers demeure inégal selon les catégories de population. D'après les données de la Banque mondiale pour 2024, 53,8 % des femmes détenaient un compte auprès d'un établissement financier ou d'un fournisseur de services de monnaie mobile, contre 61,2 % des hommes. La Banque mondiale continue par ailleurs d'identifier l'accès au financement comme un obstacle important pour les particuliers et les petites entreprises.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux populations défavorisées. L'émetteur a précisé que les principaux bénéficiaires visés sont les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ainsi que les porteurs de projets, avec un accent particulier mis sur les femmes et les jeunes entrepreneurs, les artisans, les travailleurs du secteur informel souhaitant formaliser leur activité et les entreprises opérant dans des secteurs prioritaires à fort potentiel de création d'emplois. Selon la définition légale en vigueur en Côte d'Ivoire, une PME emploie moins de 200 salariés permanents et réalise un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 milliard de francs CFA. Cette catégorie comprend les microentreprises, comptant entre un et dix salariés et réalisant jusqu'à 30 millions de francs CFA de chiffre d'affaires, les petites entreprises, comptant moins de 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires compris entre 30 et 150 millions de francs CFA, ainsi que les moyennes entreprises, comptant moins de 200 salariés et réalisant un chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1 milliard de francs CFA. L'émetteur a également indiqué que le GUDE-PME applique des critères prenant notamment en compte l'existence légale ou la formalisation de l'activité, le potentiel de croissance et de création d'emplois, le caractère innovant de l'activité ou son intégration dans une chaîne de valeur, ainsi que le besoin d'un accompagnement technique ou financier.
- L'émetteur a également identifié plusieurs mécanismes visant à lever les obstacles à l'accès aux services financiers. À travers le GUDE-PME, le programme PRO-BANQUE-PME vise à renforcer la bancabilité et l'inclusion financière des PME, tandis que FINA-PME propose des solutions de financement alternatives, notamment au moyen de mécanismes de garantie et de microcrédit, en particulier pour les entreprises ne disposant pas d'un accès suffisant au financement bancaire traditionnel. L'émetteur a également indiqué que des canaux de distribution numériques et physiques sont utilisés afin d'étendre l'accès aux services financiers dans les zones les plus éloignées. Les initiatives d'éducation financière mises en œuvre dans le cadre du Programme national d'éducation financière comprennent des modules consacrés à l'endettement et au surendettement, tandis que l'Observatoire de la qualité des services financiers met à disposition des mécanismes de réclamation et des outils de comparaison des services financiers destinés aux particuliers.
- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles l'amélioration de l'accès aux services financiers et au crédit, en particulier pour les PME, ainsi que le renforcement de l'inclusion financière. Un meilleur accès à des solutions de financement adaptées peut soutenir l'entrepreneuriat, le développement des entreprises et la création d'emplois. Les mesures ciblant les femmes, les jeunes, les acteurs du secteur informel et les entreprises insuffisamment desservies peuvent également contribuer à élargir l'accès aux services financiers formels.
- Les projets liés aux services financiers présentent relativement peu de risques environnementaux directs, mais peuvent entraîner certains risques sociaux, notamment en matière de surendettement, d'exclusion des bénéficiaires visés, de protection insuffisante des consommateurs ou de ciblage inadéquat des soutiens financiers. Les dispositifs d'éducation financière ainsi que les mécanismes de réclamation et de comparaison présentés par l'émetteur peuvent contribuer à atténuer

une partie de ces risques. Par ailleurs, le processus global de sélection des projets mis en œuvre par l'émetteur intègre des procédures d'évaluation et de suivi des risques sociaux.

**Emploi et compétitivité : Artisanat et renforcement des filières à fort potentiel**

Principaux impacts attendus :

- Accompagnement des filières artisanales et/ou à fort potentiel pour contribuer à la création d'une dynamique d'emploi
- Un meilleur accès à la formation en milieu rural

Exemples de projets :

- Programme multisectoriel d'Appui au système national des Filets Sociaux (PAFS)
- Programme national de formation aux métiers ruraux
- Développement de l'agriculture dans certaines régions
- Protéger pour soutenir le développement de l'agriculture animale en Côte d'Ivoire
- Installation d'un marché de viande moderne à Modeste

Populations cibles :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux personnes sans emploi, aux femmes et aux jeunes

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à soutenir le développement des activités artisanales et des filières à fort potentiel, notamment au travers de la formation professionnelle et rurale, du soutien aux activités agricoles et d'élevage, ainsi que du développement d'infrastructures destinées à la production et à la commercialisation artisanales. Parmi les initiatives concernées figurent notamment le Programme national de formation aux métiers ruraux, des programmes de développement agricole, des dispositifs de soutien à l'élevage et le développement d'infrastructures dédiées à l'artisanat.
- Les secteurs de l'artisanat et de l'économie informelle jouent un rôle essentiel dans l'emploi et les moyens de subsistance de la population ivoirienne. Le FMI estimait que l'emploi informel représentait environ 92 % de l'emploi total en 2022, tout en soulignant que les travailleurs et les entreprises du secteur informel sont généralement davantage exposés à la précarité économique, bénéficient d'une protection sociale plus limitée et rencontrent davantage de difficultés pour accéder au financement et développer leurs activités. Le secteur de l'artisanat revêt également une importance économique significative. Selon les estimations du gouvernement ivoirien, il représentait environ 19,5 % du PIB en 2022, et sa modernisation, le développement des compétences, l'accès au financement et sa capacité à générer des emplois décents figurent parmi les priorités des politiques publiques.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux personnes sans emploi, aux femmes et aux jeunes. Ce ciblage apparaît pertinent compte tenu de l'importance des activités artisanales et informelles comme sources d'emploi et de revenus, ainsi que de la vulnérabilité économique relativement plus élevée de certains acteurs de ces secteurs. Les femmes sont particulièrement concernées par l'informalité. Le FMI souligne en effet qu'elles sont surreprésentées dans le secteur informel en Côte d'Ivoire, tandis que la Banque mondiale estime qu'elles représentent environ les deux tiers des propriétaires d'entreprises informelles.
- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles la création d'emplois et l'amélioration de l'accès à la formation, en particulier dans les zones rurales. En renforçant les compétences et en soutenant le développement des activités artisanales et des filières à fort potentiel, les projets éligibles peuvent améliorer la capacité des bénéficiaires à participer à des activités génératrices de revenus et favoriser la création d'opportunités d'emploi, notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes sans emploi.

  Les projets éligibles peuvent entraîner des risques environnementaux et sociaux dont l'ampleur dépend de la nature des activités financées. Ces risques concernent notamment la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail, l'utilisation des ressources, la pollution ainsi que les incidences potentielles sur les communautés locales et les écosystèmes, en particulier dans le cadre des projets liés à l'agriculture, à l'élevage ou aux infrastructures. L'émetteur a indiqué que ces risques sont pris en compte au moyen de procédures de sélection préalable intégrant les enjeux environnementaux et sociaux, ainsi

que d'un suivi continu des projets. Des mesures d'atténuation et des mécanismes de traitement des réclamations sont mis en œuvre lorsque cela est pertinent.

**Emploi et compétitivité : Entrepreneuriat et opportunités d'emploi**

Principaux impacts attendus :

- Baisse du taux de chômage, en particulier chez les jeunes
- Augmentation du nombre d'entrepreneurs et de PME
- Promotion de l'entrepreneuriat féminin et de l'égalité d'accès à l'emploi
- Amélioration de l'autonomie et de l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes et jeunes filles, notamment en milieu rural

Exemples de projets :

- Appui au financement des projets portés par les Jeunes (Appui à l'Agence Emploi Jeunes, PEJEDEC et C2D Emploi)
- Appui à la prise en charge des jeunes vulnérables par la construction de Centres de Service Civique dans le cadre du programme « école de la deuxième chance »
- Projet d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD)
- Développer des programmes pour résorber le stock de personnes sans emploi ou mal insérées à travers un programme de formation de masse donnant prioritairement aux bénéficiaires l'opportunité d'acquérir des compétences professionnelles et, si nécessaire, d'être accompagnés dans un projet d'insertion grâce au programme « École de la deuxième chance » (E2C)
- Appui à la prise en charge des jeunes filles vulnérables par la construction d'institutions de formation féminine dans le cadre du programme « école de la deuxième chance »
- Soutien au renforcement de la compétitivité du secteur industriel (Programme d'Appui au Renforcement de la Compétitivité du Secteur Industriel - PARCSI)
- Création d'incubateurs d'entreprises

Populations cible :

- Ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux personnes sans emploi, aux femmes et aux jeunes.

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à réduire le chômage et à favoriser l'entrepreneuriat ainsi que l'accès à l'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes. Les dépenses éligibles comprennent notamment le financement de projets portés par des jeunes, des programmes d'entrepreneuriat et d'incubation d'entreprises, des dispositifs de formation professionnelle et d'insertion sur le marché du travail, ainsi que des initiatives soutenant l'intégration socio-économique et professionnelle des femmes et des jeunes filles. Parmi les initiatives concernées figurent notamment celles mises en œuvre par l'Agence Emploi Jeunes, le PEJEDEC, l'E2C ainsi que des programmes de formation et d'entrepreneuriat destinés aux femmes.
- L'insertion sur le marché du travail demeure un défi en Côte d'Ivoire, en particulier pour les jeunes et les femmes. Les niveaux élevés d'emploi informel et d'emploi vulnérable peuvent limiter l'accès à des revenus stables, à la protection sociale et aux opportunités de développement professionnel. Les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni scolarisés, ni engagés dans un parcours de formation font également face à des obstacles plus importants pour intégrer le marché du travail, ce qui souligne la pertinence de programmes combinant développement des compétences, entrepreneuriat et accès à l'emploi.
- Le Cadre cible l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée aux personnes sans emploi, aux femmes et aux jeunes. Selon la nature des projets financés, les bénéficiaires peuvent inclure des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion professionnelle, des entrepreneurs en devenir ainsi que des micros, petites et moyennes entreprises (MPME). Selon la définition légale en vigueur en Côte d'Ivoire, les PME emploient moins de 200 salariés permanents et réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 milliard de francs CFA. Cette catégorie comprend les microentreprises, comptant entre un et dix salariés et réalisant jusqu'à 30 millions de francs CFA de chiffre d'affaires, les petites entreprises, comptant moins de 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires compris entre 30 et 150 millions de francs CFA, ainsi que les moyennes

entreprises, comptant moins de 200 salariés et réalisant un chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1 milliard de francs CFA.

- Le Cadre identifie comme principaux bénéfices sociaux attendus des projets éligibles la réduction du chômage, le développement de l'entrepreneuriat et l'augmentation du nombre de MPME. Il vise également à soutenir l'entrepreneuriat féminin et l'égalité d'accès à l'emploi, ainsi qu'à renforcer l'intégration socio-économique et professionnelle et l'autonomie des femmes et des jeunes filles, en particulier dans les zones rurales. En combinant soutien à l'entrepreneuriat, développement des compétences et parcours d'insertion professionnelle, les programmes éligibles peuvent améliorer la capacité des bénéficiaires à participer à des activités génératrices de revenus et à accéder à des opportunités d'emploi.
- Les risques environnementaux directs associés à ces programmes sont généralement limités. Les principaux risques concernent davantage l'exclusion ou le ciblage inadéquat des bénéficiaires visés, les inégalités d'accès au financement ou à la formation, les conditions de travail, ainsi que la gouvernance et la transparence dans l'allocation des soutiens publics. L'émetteur a indiqué que les projets sociaux font l'objet d'une analyse préalable des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que d'un suivi continu. Des mécanismes de traitement des réclamations et d'autres mesures de sauvegarde sont mis en œuvre lorsque cela est pertinent.

**Emploi et compétitivité : Compétitivité économique**

Principaux impacts attendus :

- Renforcement des mesures d'accompagnement pour l'augmentation de l'emploi

Exemples de projets :

- Appui à l'Agence des PME de Côte d'Ivoire
- Projets de promotion de l'emploi pour les personnes des groupes socio-économiques vulnérables
- Projet visant à accroître la représentation des jeunes et des femmes dans l'aviculture

Populations cibles :

- Ensemble de la population

**Considérations analytiques**

- Les projets éligibles visent à renforcer la compétitivité économique tout en favorisant la création d'emplois et l'inclusion économique. Parmi les initiatives concernées figurent notamment les programmes de soutien à Côte d'Ivoire PME, les dispositifs de promotion de l'emploi destinés aux populations socio-économiquement vulnérables ainsi que les projets visant à accroître la participation des jeunes et des femmes aux activités économiques, notamment dans la filière avicole.
- Malgré une croissance économique soutenue, les opportunités économiques demeurent inégalement réparties au sein de la population ivoirienne. Par ailleurs, les niveaux élevés d'emploi informel et d'emploi vulnérable continuent de limiter l'accès à des revenus stables et à la protection sociale. Ces défis justifient la mise en œuvre d'initiatives combinant le renforcement de la compétitivité économique et du tissu entrepreneurial avec la création d'emplois et l'inclusion des populations rencontrant davantage d'obstacles à la participation économique.
- Le Cadre identifie l'ensemble de la population comme population cible de cette catégorie. Toutefois, l'émetteur a précisé que les initiatives éligibles visent à promouvoir l'emploi et à favoriser une économie plus inclusive, notamment au travers d'un soutien aux femmes, aux jeunes, aux populations socio-économiquement vulnérables, aux entrepreneurs et aux PME. À titre d'exemple, l'émetteur a indiqué que le programme CLONIX a accompagné 5 220 femmes en situation de vulnérabilité dans la création de leur activité, tandis que la Politique nationale de l'emploi inclusif (PNEI) cible plus particulièrement les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées de plus de 40 ans ainsi que d'autres populations vulnérables. Lorsque des PME bénéficient des projets éligibles, la définition nationale s'applique : les PME emploient moins de 200 salariés permanents et réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 milliard de francs CFA.
- Le Cadre identifie la création d'emplois comme principal bénéfice social attendu des projets éligibles. L'émetteur a également indiqué que les programmes relevant de cette catégorie visent à renforcer l'entrepreneuriat, le développement des entreprises et la participation au marché du travail. Des initiatives telles que Côte d'Ivoire PME proposent un accompagnement en matière de renforcement des capacités et d'accès au financement, tandis que la PNEI vise à promouvoir l'emploi inclusif, en particulier auprès des populations rencontrant davantage de difficultés d'insertion professionnelle. La combinaison de mesures de

soutien aux entreprises et d'actions ciblées en faveur de l'emploi peut ainsi contribuer à élargir la participation économique et à créer davantage d'opportunités d'emploi.

- Les risques environnementaux directs associés aux programmes de soutien aux entreprises et à l'emploi sont généralement limités, même si leur ampleur dépend de la nature des activités financées. Les principaux risques concernent davantage le ciblage inadéquat des bénéficiaires visés, les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien, les conditions de travail ainsi que les enjeux de gouvernance et de transparence dans l'allocation des aides. L'émetteur a indiqué que les projets sociaux font l'objet d'une analyse préalable des enjeux environnementaux et sociaux ainsi que d'un suivi continu. Des mesures de sauvegarde environnementales et sociales complémentaires sont mises en œuvre lorsque cela est pertinent au regard des activités financées.

## Catégories de projets verts

**Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique** — **Medium to Light green**

**Description**

Principaux impacts attendus :

- Protection des ressources naturelles
- Gestion durable des ressources forestières et animales
- Sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux
- Favorisation de la création d'emplois verts
- Augmentation du couvert forestier à 17 % en 2025, contre 11 % en 2015
- Promotion du développement d'une agriculture durable et prévention contre la déforestation
- Protection, réhabilitation et extension des surfaces forestières

Exemples de projets :

- Gestion durable des ressources halieutiques
- Projet d'investissement forestier Phase 2
- Programme Intégré d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger
- Programme de Restauration Durable des Forêts de Côte d'Ivoire
- Projet de Restauration Durable des Forêts de Côte d'Ivoire
- Projet de restauration forestière de la région du Goh
- Programme d'Appui aux Systèmes Sylvicole et Agroalimentaire Durables
- Stratégie de Préservation, Réhabilitation et Extension des Forêts (SPREF)
- Projet pour la conservation de la biodiversité / Parc National de Taï et Complexe forestier de GREBO SAPO
- Projet de Conservation, de restauration des paysages forestiers et de la biodiversité
- Développer et protéger les zones côtières et les zones à risques environnementaux

**Considérations analytiques**

- Les écosystèmes sains et la biodiversité constituent des éléments essentiels d'un avenir sobre en carbone et résilient au changement climatique. Ils fournissent des services écosystémiques indispensables, notamment en matière de séquestration du carbone, de régulation de l'eau et des sols, ainsi que de protection contre les aléas climatiques. La protection et la restauration des forêts, des mangroves, des zones humides ainsi que des écosystèmes côtiers et aquatiques peuvent

également générer des bénéfices conjoints en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation. Ces activités revêtent une importance particulière en Côte d'Ivoire compte tenu de l'ampleur des pertes forestières historiques du pays. Selon la FAO, la superficie forestière résiduelle s'élevait à environ 2,97 millions d'hectares en 2021, soit moins de 10 % du territoire national. Le gouvernement a adopté la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF), qui vise à porter le couvert forestier à 20 % du territoire national d'ici à 2030.

- Les projets éligibles couvrent à la fois la conservation des écosystèmes existants et la restauration des écosystèmes dégradés. Les projets visant directement à protéger les écosystèmes naturels et les espèces, notamment les parcs nationaux, les aires protégées, les forêts naturelles, les mangroves, les zones humides ainsi que les écosystèmes côtiers et aquatiques, ou à restaurer des écosystèmes dégradés à des fins de conservation, sont évalués Medium Green, reflétant leur contribution directe à la préservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes. Cette évaluation est toutefois limitée à Medium Green, le Cadre ne définissant pas systématiquement des critères de conservation ou de restauration suffisamment détaillés ni ne démontrant de manière cohérente les bénéfices associés en matière d'atténuation ou d'adaptation climatiques pour l'ensemble des projets éligibles. Cette catégorie comprend notamment des activités telles que la protection des habitats, la restauration des forêts et des mangroves, la régénération naturelle assistée et la restauration de corridors écologiques. Les activités de foresterie durable, d'agroforesterie et de pêche durable sont quant à elles évaluées Light Green, dans la mesure où elles associent des objectifs de préservation de la biodiversité à la poursuite d'usages productifs des ressources naturelles et où les zones restaurées ne sont pas nécessairement dédiées exclusivement à la conservation. Dans l'ensemble, nous évaluons donc les activités éligibles relevant de cette catégorie comme Light Green à Medium Green.
- Nous considérons positivement les mesures de sauvegarde décrites par l'émetteur pour les projets de foresterie, d'agroforesterie et de restauration écologique. L'émetteur a indiqué que les projets peuvent être soumis à l'existence d'un plan de gestion forestière approuvé, ou d'un dispositif équivalent, et faire l'objet d'évaluations environnementales et sociales lorsque cela est applicable. Les projets éligibles ne peuvent entraîner la conversion de forêts naturelles, d'habitats critiques, de zones humides sensibles ou d'autres écosystèmes à forte valeur de conservation. Les projets entraînant de la déforestation, une dégradation significative des habitats naturels ou une perte nette de biodiversité sont exclus. L'émetteur privilégie par ailleurs les espèces locales ou adaptées aux écosystèmes concernés et exclut le recours aux espèces invasives. Il assure également le suivi d'indicateurs tels que les superficies restaurées, les taux de survie des plantations, le couvert végétal et les impacts sur la biodiversité. Les communautés locales sont associées aux projets lorsque cela est pertinent et des dispositifs de certification, de traçabilité ou d'autres référentiels équivalents de gestion durable des forêts peuvent être appliqués lorsque cela est approprié.
- Les projets liés à la biodiversité peuvent eux-mêmes être exposés à des risques physiques liés au changement climatique, notamment du fait de l'évolution des régimes de précipitations, des sécheresses, des inondations, des incendies de forêt ou d'autres pressions climatiques susceptibles d'affecter la résilience des écosystèmes et la pérennité des résultats de restauration. L'émetteur prend en compte les risques environnementaux, sociaux et climatiques dans ses critères de sélection des projets et a indiqué que des évaluations environnementales, sociales et climatiques sont réalisées lorsque cela est requis. Lorsque des risques climatiques physiques sont identifiés, des mesures d'atténuation ou d'adaptation appropriées sont intégrées à la conception des projets ainsi qu'aux plans de gestion environnementale et sociale. Plusieurs activités éligibles, notamment la restauration des mangroves et des zones humides, la protection des bassins versants et la restauration des forêts, peuvent en elles-mêmes renforcer la résilience des écosystèmes et générer des bénéfices en matière d'adaptation.

---

**Prévention et contrôle de la pollution** — **Medium to Light green**

**Description**

Principaux impacts attendus :

- Lutte contre les pollutions des sols et des eaux
- Accent particulier mis sur la protection des zones côtières

Exemples de projets :

- Soutenir la mise en œuvre des CDN de la Côte d'Ivoire pour la gestion des déchets (incluant la création d'une unité de compostage à Yamoussoukro)
- Prévention de la pollution maritime et protection des zones côtières

---

- Construction des équipements (biodigesteurs et unités de compostage)
- Projet de surveillance des milieux récepteurs Eau, Air et Sol
- Contributions Déterminées au niveau national dans le secteur des déchets en Côte d'Ivoire (dont création d'une unité de compostage à Yamoussoukro)

**Considérations analytiques**

- La gestion des déchets constitue un levier important de prévention de la pollution, permettant de réduire les effets néfastes sur la santé humaine et les écosystèmes. Conformément à la hiérarchie des déchets, les mesures de prévention, de réemploi et de recyclage sont généralement préférables à l'élimination des déchets, dans la mesure où elles permettent de réduire la consommation de ressources, les émissions et les volumes nécessitant une élimination finale. Les projets éligibles comprennent notamment des installations de compostage et de bio digestion, la collecte, le traitement et le recyclage des équipements électriques et électroniques ainsi que des pneumatiques usagés, des mesures de prévention de la pollution marine et de protection des zones côtières, ainsi que des dispositifs de surveillance environnementale de l'eau, de l'air et des sols.
- Nous attribuons à cette catégorie une évaluation comprise entre Medium Green et Light Green, reflétant les différentes contributions environnementales des activités éligibles. Nous évaluons le compostage, la bio digestion ainsi que la collecte, le traitement et le recyclage de certains flux de déchets comme Medium Green, compte tenu de leur contribution à la réduction des volumes de déchets éliminés et à la valorisation des ressources. Cette évaluation demeure toutefois limitée par le manque de précisions du Cadre concernant les taux de recyclage, les débouchés des matériaux récupérés ainsi que les intrants utilisés dans les installations de bio digestion. Les mesures spécifiques de prévention de la pollution associées aux décharges contrôlées sont quant à elles évaluées Light Green, dans la mesure où elles contribuent à réduire les impacts environnementaux liés à l'élimination des déchets résiduels sans pour autant éviter le recours à la mise en décharge.
- Les activités de compostage et de bio digestion permettent de détourner les déchets biodégradables de l'élimination finale et de favoriser la valorisation matière ou énergétique. De même, la collecte, le traitement et le recyclage des équipements électriques et électroniques ainsi que des pneumatiques usagés peuvent contribuer à réduire les rejets de déchets dans l'environnement et à renforcer la valorisation des ressources. Le Cadre exige que les projets éligibles permettent d'améliorer les capacités de collecte, de traitement ou de recyclage des déchets, ou de réduire la pollution environnementale et les fuites de déchets dans les écosystèmes. Les procédés de traitement des déchets doivent être conformes aux normes nationales relatives aux émissions et aux résidus, tandis que les installations traitant des déchets dangereux doivent garantir leur traçabilité complète ainsi que leur élimination sécurisée. Néanmoins, l'absence d'exigences plus détaillées concernant les performances de recyclage, les usages finaux des matériaux récupérés et la durabilité des intrants utilisés pour la bio digestion limite notre capacité à considérer ces activités comme pleinement alignées avec les solutions environnementales les plus ambitieuses à long terme.
- S'agissant des décharges contrôlées, les financements éligibles sont limités à des mesures spécifiques de prévention de la pollution et de protection de l'environnement, notamment les dispositifs d'étanchéité et de confinement, les systèmes de collecte et de traitement des lixiviats, la captation, le torchage ou la valorisation du biogaz, la gestion des eaux pluviales, la surveillance environnementale ainsi que les mesures de fermeture et de réhabilitation des sites. De tels investissements revêtent une importance particulière en Côte d'Ivoire compte tenu des difficultés persistantes du pays en matière de collecte et de traitement contrôlé des déchets. Selon les données gouvernementales, seuls 30 % à 40 % des déchets industriels sont pris en charge par des opérateurs agréés, laissant plus de 375 000 tonnes de déchets par an en dehors des filières contrôlées, notamment par le biais de dépôts sauvages, d'enfouissements non contrôlés ou de rejets dans les cours d'eau. L'émetteur s'est engagé à assurer un suivi distinct des financements alloués aux mesures éligibles de prévention de la pollution et a confirmé que les dépenses liées aux autres composantes des décharges, notamment les travaux de génie civil, les capacités supplémentaires d'élimination des déchets et les dépenses d'exploitation courantes, ne seront pas financées au titre du Cadre. Le Cadre exclut également les décharges non contrôlées ainsi que les pratiques de gestion des déchets entraînant des dommages environnementaux significatifs. Nous évaluons ces mesures Light Green, dans la mesure où elles contribuent à réduire la contamination des sols et des eaux, la pollution atmosphérique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre associées à l'élimination des déchets résiduels. Elles visent toutefois à atténuer les impacts environnementaux de la mise en décharge plutôt qu'à éviter la production ou l'élimination des déchets, la mise en décharge demeurant située au bas de la hiérarchie des déchets.
- Les projets éligibles sont soumis aux procédures nationales d'évaluation environnementale et sociale ainsi qu'aux mesures de sauvegarde applicables. L'émetteur a indiqué que les projets s'appuient sur des plans de gestion environnementale et sociale et, lorsque cela est pertinent, sur des plans spécifiques relatifs aux travaux de construction ou à la gestion des déchets. Ces

dispositifs permettent de traiter des risques tels que la contamination des sols et des eaux souterraines, les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre, la gestion des déchets dangereux, les nuisances pour les populations riveraines ainsi que les impacts sur les communautés et les écosystèmes environnants. Le Cadre exclut en outre les pratiques de gestion des déchets entraînant des dommages environnementaux significatifs et impose aux installations traitant des déchets dangereux de garantir la traçabilité et l'élimination sécurisée de ces déchets.

---

**Gestion durable de l'eau et des eaux usées** — **Light green**

**Description**

Principaux impacts attendus :

- Promotion d'une consommation d'eau durable et d'une gestion efficace des eaux usées

Exemples de projets :

- Gestion durable des eaux pluviales dans la ville d'Abidjan

**Considérations analytiques**

- Une gestion efficace des eaux pluviales peut contribuer à renforcer la résilience face au changement climatique en réduisant l'exposition aux inondations et en limitant les effets négatifs du ruissellement non maîtrisé sur les populations, les infrastructures et l'environnement. Cet enjeu est particulièrement important dans les zones urbaines, où la forte imperméabilisation des surfaces peut accroître le ruissellement et aggraver le risque d'inondation. Des systèmes de gestion des eaux pluviales correctement dimensionnés peuvent également contribuer à préserver la qualité de l'eau et à réduire les pressions exercées sur les milieux récepteurs.
- Le Cadre comprend des projets de gestion durable de l'eau et des eaux usées, parmi lesquels figurent notamment des projets de gestion durable des eaux pluviales dans la ville d'Abidjan. Abidjan est exposée à un risque important d'inondations pluviales, aggravé par l'intensité des précipitations, l'urbanisation rapide, l'occupation de zones inondables et l'insuffisance des infrastructures de drainage. Les investissements visant à améliorer la collecte, l'évacuation et la gestion des eaux pluviales peuvent ainsi renforcer la résilience de la ville face aux épisodes de fortes pluies et réduire les impacts environnementaux et socio-économiques des inondations.
- Nous évaluons les projets éligibles Light Green. Les projets de gestion de l'eau et des eaux usées peuvent contribuer à l'adaptation au changement climatique, à la prévention de la pollution et à une gestion plus efficiente des ressources en eau. Toutefois, le Cadre ne définit pas de critères quantifiés de performance environnementale applicables aux projets éligibles. Nous considérons dès lors qu'une évaluation Light Green est appropriée, compte tenu des objectifs environnementaux positifs poursuivis mais également du caractère relativement large des critères d'éligibilité.
- Les infrastructures de gestion des eaux pluviales peuvent elles-mêmes être exposées aux risques physiques liés au changement climatique, en particulier à l'évolution de la fréquence et de l'intensité des épisodes de précipitations extrêmes, susceptibles d'affecter leur capacité et leur efficacité à long terme. L'émetteur prend en compte les risques environnementaux, sociaux et climatiques dans son processus de sélection des projets et a indiqué que des évaluations environnementales, sociales et climatiques sont réalisées lorsque cela est requis. Lorsque des risques climatiques physiques sont identifiés, des mesures d'atténuation ou d'adaptation appropriées sont intégrées à la conception des projets ainsi qu'aux plans de gestion environnementale et sociale.

---

**Énergies renouvelables** — **Medium green**

**Description**

Principaux impacts attendus :

- Augmentation de la capacité d'approvisionnement et de production d'énergie renouvelable (en mettant l'accent sur l'hydroélectricité et le solaire)

---

- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays à 45 % d'ici 2030, conformément aux engagements pris par les CDN

Exemples de projets :

- Centrales hydroélectriques (ex. : Gribo-Popoli 112 MW et Singrobo Ahouaty 22x2 MW)
- Centrales solaires (ex. : Korhogo Solaire 25 MW, Poro Power 50 MW, Boundiali 37,5 MW, Ferké 25 MW, Touba 30 MW…)

**Considérations analytiques**

- Les sources d'énergie renouvelable, telles que le solaire photovoltaïque, l'éolien et l'hydroélectricité, constituent des leviers essentiels pour maintenir le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C. Ces projets peuvent néanmoins entraîner des changements d'affectation des sols, avoir des incidences sur la biodiversité locale et être exposés à des risques physiques liés au changement climatique. La bioénergie issue de matières premières produites de manière durable peut également constituer une alternative moins émettrice que les combustibles fossiles. Toutefois, les émissions sur l'ensemble du cycle de vie ainsi que les impacts potentiels liés à l'utilisation des terres et à la biodiversité peuvent réduire les bénéfices climatiques et environnementaux associés à ces projets.
- Nous attribuons à cette catégorie une évaluation Medium Green, reflétant la diversité des technologies d'énergies renouvelables éligibles dans le Cadre et leurs contributions variables à la transition vers une économie bas carbone. Nous évaluons les projets solaires photovoltaïques et éoliens Dark Green, les projets de bioénergie Medium Green et les projets hydroélectriques Light Green. Dans l'ensemble, nous considérons que les activités éligibles contribuent de manière significative à la transition du pays vers un système énergétique moins émetteur de carbone, même si leurs bénéfices environnementaux et les risques associés diffèrent selon la technologie considérée.
- Nous évaluons les projets solaires photovoltaïques et éoliens Dark Green en raison de leur rôle essentiel dans un système énergétique bas carbone et de leurs émissions de gaz à effet de serre généralement faibles sur l'ensemble de leur cycle de vie. L'émetteur a confirmé que les projets solaires éligibles seront limités à la technologie photovoltaïque. Le Cadre exclut la production d'électricité à partir de combustibles fossiles et exige que les projets évitent toute incidence négative significative sur la biodiversité, les habitats naturels et les communautés concernées.
- Nous évaluons les projets hydroélectriques Light Green. Le Cadre exige que les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie demeurent inférieures à 250 grammes d'équivalent $CO_2$ par kilowattheure ($gCO_2e/kWh$). Ce seuil autorise toutefois des niveaux d'émissions supérieurs à ceux généralement associés aux catégories les plus ambitieuses de notre méthodologie, ce qui limite l'évaluation attribuée. L'hydroélectricité peut également entraîner des impacts environnementaux significatifs, notamment dans le cas des grands réservoirs, en raison de ses effets potentiels sur les écosystèmes aquatiques, la biodiversité et les émissions de méthane. Le Cadre prévoit la réalisation d'études d'impact environnemental et social ainsi que la mise en œuvre de mesures d'atténuation relatives à la biodiversité, à la protection des écosystèmes et aux communautés affectées. Il exige également un alignement sur les bonnes pratiques internationales en matière de développement hydroélectrique durable. Les projets comportant de grands réservoirs doivent en outre prendre en compte les émissions potentielles de méthane.
- Nous évaluons les projets de bioénergie Medium Green. Les projets éligibles peuvent utiliser des résidus agricoles, notamment issus des filières du palmier à huile, du cacao et du coton, ainsi que des déchets organiques. Le Cadre exige le recours à des matières premières dont l'origine durable peut être démontrée, notamment au moyen de systèmes de certification ou de traçabilité, et exclut toute biomasse associée à la déforestation ou à des pratiques non durables d'utilisation des terres. Ces exigences contribuent à limiter les risques liés à l'utilisation des terres et à la biodiversité associés à l'approvisionnement en biomasse. Toutefois, certains résidus agricoles peuvent provenir d'activités présentant des risques de durabilité relativement plus élevés. Par ailleurs, l'émetteur n'a pas défini de seuil quantitatif spécifique d'émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie pour les projets de bioénergie, ce qui limite l'évaluation attribuée.
- Pour l'ensemble de cette catégorie, l'émetteur prend en compte les risques environnementaux, sociaux et physiques liés au changement climatique dans ses critères de sélection des projets et exige la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées lorsque des risques significatifs sont identifiés. Ces risques comprennent notamment les incidences potentielles sur la biodiversité, les habitats naturels, les ressources foncières et hydriques, ainsi que sur les communautés concernées, de même que l'exposition à l'évolution des conditions hydrologiques et aux événements météorologiques extrêmes. Pour les projets solaires, l'émetteur a également indiqué que les risques liés à la fin de vie des équipements sont pris en charge au travers de la réglementation nationale applicable aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux batteries, ainsi que par des dispositions relatives au démantèlement des installations et à la remise en état des sites. Lorsque cela est

pertinent, des mesures d'atténuation ou d'adaptation appropriées sont intégrées à la conception des projets ainsi qu'aux plans de gestion environnementale et sociale.

## Les Shades of Green de S&P Global Ratings

| **Évaluation** | **Dark green** | **Medium green** | **Light green** | **Yellow** | **Orange** | **Red** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Description** | Activités alignées sur une vision de long terme d'un avenir bas carbone et résilient au changement climatique. | Activités constituant des étapes importantes vers un avenir bas carbone et résilient au changement climatique, mais nécessitant des améliorations supplémentaires pour devenir des solutions pleinement compatibles avec cette vision de long terme. | Activités constituant des solutions de transition à court et moyen terme, permettant d'éviter un verrouillage des émissions de carbone (« carbon lock-in »), sans pour autant constituer des solutions compatibles avec un avenir bas carbone et résilient au changement climatique à long terme. | Activités n'ayant pas d'impact significatif sur la transition vers un avenir bas carbone et résilient au changement climatique ; ou<br>Activités présentant certaines incompatibilités potentielles avec la transition vers un avenir bas carbone et résilient au changement climatique, mais dont les effets sont atténués par l'existence de mesures de transition. | Activités qui ne sont actuellement pas compatibles avec la transition vers un avenir bas carbone et résilient au changement climatique. Elles comprennent notamment des activités présentant un risque modéré de verrouillage des émissions de carbone (« carbon lock-in ») ainsi qu'un risque d'actifs échoués (« stranded assets »). | Activités incompatibles avec la transition requise pour atteindre un avenir bas carbone et résilient au changement climatique, et susceptibles d'entraver cette transition. Ces activités présentent l'intensité d'émissions la plus élevée, ainsi que le risque le plus important de verrouillage des émissions de carbone (« carbon lock-in ») et d'actifs échoués (« stranded assets »). |
| **Exemples de projets** | Énergie éolienne | Gestion forestière certifiée | Bâtiments à haute efficacité énergétique | Bus à combustibles fossiles | Production conventionnelle d'acier | Exploration pétrolière et gazière |

Remarque : Pour que nous considérions l'utilisation des fonds comme alignée avec les Principes ICMA pour un projet vert, les catégories de projets directement financées doivent se voir attribuer l'une des trois nuances de vert.

LCCR (Low-carbon climate resilient) : Un avenir LCCR est un avenir aligné sur l'Accord de Paris, dans lequel la hausse de la température moyenne mondiale est maintenue en dessous de 2 °C, avec des efforts pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en renforçant la résilience face aux effets négatifs du changement climatique et en obtenant des résultats durables pour les objectifs environnementaux climatiques et non climatiques. Aux fins de cette analyse, le long terme correspond à une période s'étendant au-delà du milieu du XXIe siècle et le court terme à une période couvrant la prochaine décennie. L'effet d'enfermement carbone (emissions lock-in) désigne une situation dans laquelle une activité retarde ou empêche la transition vers des solutions bas carbone en prolongeant l'utilisation d'actifs ou de procédés, souvent liés aux combustibles fossiles et aux émissions de gaz à effet de serre correspondantes, qui ne sont pas alignés sur un avenir LCCR ou ne peuvent pas s'y adapter. Les actifs échoués (stranded assets) sont des actifs ayant fait l'objet de dépréciations, de pertes de valeur ou de conversions en passifs inattendues ou prématurées, selon la définition de l'Université d'Oxford.

# Évaluation de l'alignement

Cette section présente une analyse de l'alignement du Cadre avec les Principes applicables aux obligations vertes, les Principes applicables aux obligations sociales, les Principes applicables aux prêts verts, les Principes applicables aux prêts sociaux et les Lignes directrices applicables aux obligations durables, ainsi que de sa conformité aux recommandations formulées dans le guide de l'ICMA Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide.

## Alignement avec les Principes

Aligné = ✓ Conceptuellement aligné = o Non aligné = ×

- ✓ Principes applicables aux Obligations Sociales, ICMA, 2025
- ✓ Principes applicables aux prêts sociaux, LMA/LSTA/APLMA, 2025
- ✓ Principes applicables aux obligations vertes, ICMA, 2025
- ✓ Green Loan Principles, LMA/LSTA/APLMA, 2025
- ✓ Lignes directrices applicables aux obligations durables, ICMA, 2021
- ✓ Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide, ICMA, 2025

## ✓ Utilisation des fonds

Nous évaluons l'ensemble des catégories de projets verts du Cadre comme présentant une nuance de vert (*green shade*) et considérons que tous les projets sociaux sont alignés sur les principes applicables. L'émetteur s'engage à affecter exclusivement les produits nets des instruments émis dans le cadre du présent Cadre à des projets verts et sociaux éligibles. La Côte d'Ivoire peut émettre des instruments de financement verts, sociaux ou durables, notamment sous la forme d'obligations ou de prêts. Pour davantage d'informations sur notre évaluation des bénéfices environnementaux et sociaux associés à l'utilisation attendue des fonds, veuillez consulter la section Analyse des projets éligibles.

L'émetteur a confirmé que les dispositions relatives aux tranches ne sont pas applicables, dans la mesure où il n'envisage pas d'émettre, dans le cadre du présent Cadre, des prêts comportant à la fois des tranches labellisées et non labellisées. Le Cadre autorise toutefois l'affectation d'une part limitée des fonds au refinancement de dépenses éligibles inscrites dans les lois de finances des deux exercices budgétaires précédents.

## ✓ Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le gouvernement ivoirien a défini, dans son Cadre de financement ESG, une procédure d'évaluation et de sélection des projets. Les ministères concernés identifient les dépenses potentiellement éligibles, qui sont ensuite examinées au regard des critères d'éligibilité du Cadre. Le processus d'évaluation comprend l'identification des risques environnementaux, climatiques et sociaux potentiels ainsi que des mesures d'atténuation ou d'adaptation appropriées. Des évaluations des impacts environnementaux, climatiques et sociaux sont réalisées lorsque cela est applicable, et des plans de gestion environnementale et sociale sont élaborés en fonction du niveau de risque identifié. Les dépenses éligibles font ensuite l'objet d'un examen et d'une validation conformément aux dispositions de gouvernance du Cadre et aux procédures budgétaires applicables. Le Cadre exclut par ailleurs les activités incompatibles avec ses objectifs environnementaux et sociaux.

## ✓ Gestion des fonds

L'émetteur s'engage à assurer le suivi d'un montant équivalent aux produits nets des instruments de financement ESG au moyen d'un compte dédié du Trésor ou d'un système interne de suivi jusqu'à leur affectation intégrale. Le ministère de l'Économie, des Finances et du Budget tiendra un registre interne des dépenses éligibles afin d'assurer le suivi des allocations. Le gouvernement s'efforcera d'affecter l'intégralité des produits nets dans un délai de 24 mois suivant l'émission. Dans l'attente de leur affectation, les fonds non alloués pourront être conservés conformément aux pratiques habituelles de gestion de trésorerie de

l'État et ne seront pas investis dans des activités incompatibles avec les objectifs du Cadre. Si une dépense éligible est annulée, reportée ou cesse de répondre aux critères d'éligibilité, le montant correspondant sera réaffecté à d'autres projets éligibles.

## ✔ Reporting

Le gouvernement s'engage à publier un reporting annuel relatif à l'affectation des fonds jusqu'à l'allocation intégrale des produits nets de l'émission. Ce reporting présentera notamment les montants alloués aux dépenses éligibles, la part des fonds déjà affectée et celle restant à allouer, ainsi que la répartition entre financement et refinancement. L'émetteur prévoit également de fournir des informations sur les projets financés et, pour les catégories sociales, de préciser les populations cibles lorsque ces informations sont pertinentes et disponibles. Le reporting d'impact présentera des indicateurs environnementaux et sociaux appropriés pour les catégories éligibles, dans la mesure où les données sont disponibles. Le gouvernement pourra également solliciter une vérification indépendante par un tiers portant sur l'affectation des fonds.

## ✔ Conformité aux recommandations du guide de l'ICMA Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide

Nous estimons que ce financement répond aux recommandations complémentaires formulées dans le cadre du guide de l'ICMA *Sustainable Bonds for Nature: A Practitioner's Guide*. Le Cadre identifie des utilisations des fonds liées à la nature, notamment à travers des projets dédiés à la biodiversité terrestre et aquatique visant à préserver et à restaurer les écosystèmes. Nous considérons que ces projets vont au-delà d'un scénario tendanciel (*business-as-usual*), dans la mesure où les dépenses éligibles comprennent des actions de conservation et de restauration des écosystèmes, y compris des forêts dégradées, des mangroves et des zones humides, ainsi que des activités de reboisement et de régénération naturelle assistée. Ces mesures contribuent ainsi à préserver ou à améliorer l'état écologique des milieux concernés par rapport à leur situation de référence. L'émetteur s'engage également à publier un reporting d'impact annuel et identifie plusieurs indicateurs pertinents liés à la nature, notamment les superficies protégées, les zones clés pour la biodiversité bénéficiant d'une protection, l'évolution de la diversité des espèces et la réduction des espèces invasives.

# Publications associées

- Analytical Approach: Second Party Opinions, 6 mars, 2025
- FAQ: Applying Our Integrated Analytical Approach For Second Party Opinions, 6 mars, 2025
- Analytical Approach: Shades Of Green Assessments, 27 juillet, 2023

# Contacts

Contact Principal

**Salaheddine Soumir**
Paris
+33-6-0374-8108
salaheddine.soumir
@spglobal.com

Contact secondaire

**Pierre-Brice Hellsing**
Stockholm
pierre-brice.hellsing
@spglobal.com

Standard & Poor's Financial Services LLC or its affiliates (collectively, S&P) receives compensation for the provision of the Second Party Opinions product and the European Green Bond External Review product (separately and collectively, Product).

S&P may also receive compensation for rating the transactions covered by the Product or for rating the issuer of the transactions covered by the Product.

The purchaser of the Product may be the issuer.

The Product is not a credit rating, and does not consider credit quality or factor into our credit ratings. The Product does not consider, state or imply the likelihood of completion of any projects covered by a given financing, or the completion of a proposed financing. The Product is a statement of opinion and is neither a verification nor a certification. The Product is a point in time evaluation reflecting the information provided to us at the time that the Product was created and published, and is not surveilled. The Product is not a research report and is not intended as such. S&P's credit ratings, opinions, analyses, rating acknowledgment decisions, any views reflected in the Product and the output of the Product are not investment advice, recommendations regarding credit decisions, recommendations to purchase, hold, or sell any securities or to make any investment decisions, an offer to buy or sell or the solicitation of an offer to buy or sell any security, endorsements of the suitability of any security, endorsements of the accuracy of any data or conclusions provided in the Product, or independent verification of any information relied upon in the credit rating process. The Product and any associated presentations do not take into account any user's financial objectives, financial situation, needs or means, and should not be relied upon by users for making any investment decisions. The output of the Product is not a substitute for a user's independent judgment and expertise. The output of the Product is not professional financial, tax or legal advice, and users should obtain independent, professional advice as it is determined necessary by users.

While S&P has obtained information from sources it believes to be reliable, S&P does not perform an audit and undertakes no duty of due diligence or independent verification of any information it receives.

S&P and any third-party providers, as well as their directors, officers, shareholders, employees, or agents (collectively S&P Parties) do not guarantee the accuracy, completeness, timeliness, or availability of the Product. S&P Parties are not responsible for any errors or omissions (negligent or otherwise), regardless of the cause, for reliance of use of information in the Product, or for the security or maintenance of any information transmitted via the Internet, or for the accuracy of the information in the Product. The Product is provided on an "AS IS" basis. S&P PARTIES MAKE NO REPRESENTATION OR WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDED BUT NOT LIMITED TO, THE ACCURACY, RESULTS, TIMELINESS, COMPLETENESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR ANY PARTICULAR PURPOSE WITH RESPECT TO THE PRODUCT, OR FOR THE SECURITY OF THE WEBSITE FROM WHICH THE PRODUCT IS ACCESSED. S&P Parties have no responsibility to maintain or update the Product or to supply any corrections, updates, or releases in connection therewith. S&P Parties have no liability for the accuracy, timeliness, reliability, performance, continued availability, completeness or delays, omissions, or interruptions in the delivery of the Product.

To the extent permitted by law, in no event shall the S&P Parties be liable to any party for any direct, indirect, incidental, exemplary, compensatory, punitive, special or consequential damages, costs, expenses, legal fees, or losses (including, without limitation, lost income or lost profits and opportunity costs or losses caused by negligence, loss of data, cost of substitute materials, cost of capital, or claims of any third party) in connection with any use of the Product even if advised of the possibility of such damages.

Some of the Product may have been created with the assistance of an artificial intelligence (AI) tool. Published Products created or processed using AI is composed, reviewed, edited, and approved by S&P personnel.

S&P maintains a separation between commercial and analytic activities. S&P keeps certain activities of its business units separate from each other in order to preserve the independence and objectivity of their respective activities. As a result, certain business units of S&P may have information that is not available to other S&P business units. S&P has established policies and procedures to maintain the confidentiality of certain nonpublic information received in connection with each analytical process.

For PRC only: Any "Second Party Opinions " or "assessment" assigned by S&P Global Ratings: (a) does not constitute a credit rating, rating, sustainable financing framework verification, assessment, certification or evaluation as required under any relevant PRC laws or regulations, and (b) cannot be included in any offering memorandum, circular, prospectus, registration documents or any other document submitted to PRC authorities or to otherwise satisfy any PRC regulatory purposes; and (c) is not intended for use within the PRC for any purpose which is not permitted under relevant PRC laws or regulations. For the purpose of this section, "PRC" refers to the mainland of the People's Republic of China, excluding Hong Kong, Macau and Taiwan.

For India only: Any "Second Party Opinions" or "assessments" assigned by S&P Global Ratings to issuers or securities listed in the Indian securities market are not intended to be and shall not be relied upon or used by any users located in India.

Australia: S&P Global Ratings Australia Pty Ltd provides Second Party Opinions in Australia subject to the conditions of the ASIC SPO Class No Action Letter dated June 16, 2026. Accordingly, this Second Party Opinion and related research are not intended for and must not be distributed to any person in Australia other than a wholesale client (as defined in Chapter 7 of the Corporations Act).

Copyright © 2026 by Standard & Poor's Financial Services LLC. All rights reserved.